

---

Admission à la barre de deux membres du comité révolutionnaire de la section du Bon-Conseil qui annoncent l'arrestation du citoyen Spies, lors de la séance du 2 frimaire an II (22 novembre 1793)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Admission à la barre de deux membres du comité révolutionnaire de la section du Bon-Conseil qui annoncent l'arrestation du citoyen Spies, lors de la séance du 2 frimaire an II (22 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) pp. 640-641;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1911\\_num\\_79\\_1\\_41037\\_t1\\_0640\\_0000\\_3](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_41037_t1_0640_0000_3);

---

Fichier pdf généré le 19/02/2024

Hollande, chez la veuve Dupré, demeurant rue du Four-Saint-Honoré, *hôtel du Pavillon royal*, ensuite *hôtel de Toulouse*, rue des Vieux-Augustins, où il a demeuré deux ans, et de là *hôtel de Strasbourg*, rue Pavée-Saint-Sauveur, et de là chez la citoyenne Debèche, rue des Deux-Portes, n° 7.

A lui demandé d'où lui viennent le nombre des huit billets de la caisse de Bussy dont il est possesseur ?

A répondu les avoir achetés à la Bourse, pour remplacer huit autres billets semblables qui avaient été envoyés de Liège à la citoyenne Debèche.

A lui demandé combien il les avait achetés ?

A répondu : quarante sols la pièce, il y a environ deux ans.

A lui demandé pourquoi il avait acheté ces billets quarante sols pièce, lesdits billets portant une valeur de vingt-cinq livres chacun ?

A répondu n'avoir d'autre intention que de les acheter pour le citoyen Simon et non pour lui, et que ledit Simon, associé du citoyen Debèche en ayant acheté lui-même, lesdits billets lui sont restés.

A lui demandé pourquoi, au mépris des lois et de la Constitution, il se trouve possesseur de papiers imprimés et brochures suspects, et pourquoi il n'a pas chez lui de papiers patriotes ?

A répondu qu'il était possesseur de ces brochures aristocratiques parce qu'il ne connaissait pas encore et qu'on ne lui avait point encore offert en vente des brochures patriotes, n'ais qu'il se rappelle cependant d'avoir lu quelques journaux patriotes tels que le *Père Duchesne* et les feuilles de Marat.

Lecture à lui faite du présent, a déclaré contenir vérité et a signé.

L.-W. SPIES.

Sur quoi, nous membres susdits, attendu qu'il résulte desdites déclarations, interrogatoire ci-dessus, que ledit Spies est prévenu d'avoir caché dans une bûche, percée à cet effet, la quantité de cinq cent cinquante louis en or, tant doubles que simples, avec une note du prix qu'ils ont coûté ;

2° Qu'il est pareillement prévenu d'avoir acheté lesdits louis comme n'ayant pas de confiance dans les assignats ;

3° Qu'il est aussi prévenu d'avoir acheté lesdits louis pour les soustraire à la circulation, nous disons que ladite bûche, ainsi que les brochures aristocratiques et un paquet de correspondances seront portés à la Convention nationale. Et à l'égard dudit Spies, âgé de cinquante-neuf ans, natif de Rotterdam, sera conduit es maison d'arrêt dite de la Conciergerie et copie du présent sera envoyée à l'accusateur public du tribunal révolutionnaire dans le délai prescrit par la loi pour, par lui, ordonner ce qu'il appartiendra, et de suite avons apposé les scellés chez ledit Spies et y avons apposé [apposté] un gardien lequel citoyen Petit, membre dudit comité, s'est aperçu que ses malles étaient prêtes à partir.

Et nous avons signé : D'AUTHENCOUR, PETIT, POIRIER, LE BUGLE, DESBISSONS, POSSEL, secrétaire.

Et de suite avons remis dans une bourse la quantité de pièces monnayées consistant en

trois louis simples de vingt-quatre livres, trois écus à l'ancien coin, de trois livres chacun ; une demi-guinée d'Angleterre en or, une demi-couronne de Bruxelles, deux jetons de la compagnie des Indes frappés en mil sept cent quatre-vingt-cinq, une pièce de deux sols, au coin de mil sept cent quatre-vingt-onze, dont la face est coupée au cou, plus trois scalins et quatre demi-scalins de Bruxelles, lesquelles pièces ont été reconnues par ledit Spies qui a signé.

L.-W. SPIES.

Pour copie conforme :

POSSEL, secrétaire du comité révolutionnaire.

#### COMPTE RENDU du *Journal des Débats* et des *Décrets* (1).

Deux membres du comité révolutionnaire de la section de Bon-Conseil se présentent à la barre.

L'orateur. Citoyens, nous venons vous offrir le fruit de nos travaux d'hier. Nous avons découvert chez un Hollandais une bûche contenant 450 louis et le bordereau du prix de l'achat ; il s'élève à 45,000 livres. Nous avons trouvé chez le même individu une correspondance qui devait être envoyée à Rotterdam. Elle tend à décrier la nation française et elle pourra éclairer la Convention sur les conspirations que nos ennemis fomentent sans cesse.

(1) *Journal des Débats et des Décrets* (frimaire an II, n° 430, p. 11). D'autre part, les *Annales patriotiques et littéraires* [n° 326 du 3 frimaire an II (samedi 23 novembre 1793), p. 1509, col. 2] et l'*Auditeur national* [n° 427 du 3 frimaire an II (samedi 23 novembre 1793), p. 3] rendent compte de l'admission à la barre du comité révolutionnaire de la section de Bon-Conseil dans les termes suivants :

#### I.

##### COMPTE RENDU des *Annales patriotiques et littéraires*.

Une députation du comité de surveillance de la section de Bon-Conseil présente à l'Assemblée le fruit de ses recherches d'hier. Il consiste en une bûche dans laquelle sont renfermés 550 louis, et la note du prix de l'achat de ces louis, qui ont coûté 45,000 livres. Cette découverte a été faite chez un Hollandais, natif de Rotterdam. On a aussi trouvé chez cet étranger une correspondance très incivique, qui contient l'éloge de Capet et tout ce qui a paru dans le procès du dernier de nos tyrans. Ces papiers devaient être envoyés en Hollande pour augmenter dans ce pays le nombre de nos ennemis.

Les pétitionnaires sont admis aux honneurs de la séance et les papiers qu'ils apportent renvoyés au comité de sûreté générale.

#### II.

##### COMPTE RENDU de l'*Auditeur national*.

On a distingué le dépôt qu'a fait le comité révolutionnaire de la section Bon-Conseil. C'était une bûche renfermant 550 louis auxquels était joint un bordereau portant qu'ils avaient coûté 45,000 livres en assignats. C'est chez un Hollandais de la ville de Rotterdam qu'on a fait cette découverte. Cette femme n'avait aucun papier patriote, mais si fait bien une brochure ayant pour titre : *Justification de Capet*, et plusieurs autres de la même trempe, avec une correspondance très active et non moins suspecte.

Le zèle du comité révolutionnaire a été vivement applaudi.

Nous déposons devant vous la correspondance et la bûche. Notre surveillance est trop utile à la République pour que des patriotes aient besoin de vous promettre qu'ils l'exerceront toujours avec la même activité.

La Convention applaudit aux citoyens de Bon-Conseil, elle leur accorde les honneurs de la séance et renvoie au comité de sûreté générale les objets qui lui sont remis.

**La commune de Nanterre, par l'organe du citoyen Ravoisé, son ci-devant curé, qui a abjuré les fonctions sacerdotales et s'est marié, dépose sur l'autel de la patrie les dépouilles du culte.**

**Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).**

*Suit l'offre de la commune de Nanterre (2).*

*La commune de Nanterre  
à la Convention nationale*

« Citoyens législateurs,

« Encore un nouveau triomphe de la raison, encore de nouvelles offrandes que de bons républicains des campagnes viennent avec zèle déposer sur l'autel de la patrie, ses besoins seront toujours la mesure des sacrifices de ses véritables enfants; que dis-je, des sacrifices, il n'en est point pour des cœurs enthousiastes de la liberté, et prêts à verser tout leur sang pour la défendre. Consolider sa conquête, c'est à ce noble emploi que nous destinons les richesses consacrées naguère à alimenter un culte que réprouve, à l'aide de la saine philosophie, l'expression de la volonté générale.

« Notre culte, législateurs, sera désormais de marcher à l'environ sous l'étendard de la raison, de perpétuer parmi nous le règne immuable de cette parfaite égalité, de cette douce fraternité qui, foulant aux pieds l'hydre toujours renaissante du froid et barbare égoïsme, ne fera bientôt de la France qu'une seule famille de frères. Bientôt nos enfants, régénérés par les fruits bienfaisants de l'éducation nationale, connaîtront leurs droits et leurs devoirs, la loi et son véritable esprit; ils aimeront, respectent l'humanité souffrante, ils voleront à son secours, ils ne connaîtront d'autre plaisir que la pratique de la vertu, d'autre peine que l'horreur du vice.

« Tels sont, législateurs, les vœux de la commune de Nanterre, dont je m'enorgueillis d'être en ce moment l'organe et l'interprète. Elevé dans les temps, par les suffrages de mes concitoyens à la place de pasteur, ils vous diront qu'ennemi juré du fanatisme, je n'ai usé de leur confiance que pour leur inspirer et professer par mes discours et mes exemples les sentiments républicains qui les animent; ils vous diront qu'assez courageux, assez sage pour fouler aux pieds un préjugé odieux et tyrannique, je me suis, il y a quelques mois, associé une compagne vertueuse que j'ai regardé comme un devoir de prendre au milieu d'eux, et que ce jour fut pour tous un véritable jour d'allégresse. Enfin ils vous diront que je me suis démis entre leurs mains, des fonctions

qu'ils m'avaient confiées, pour consacrer désormais, dans des travaux utiles à la société, les faibles talents que j'ai reçus de la nature.

« RAVOISÉ, ci-devant curé de Nanterre. »

**Bellegarde, représentant du peuple, remet une croix de Saint-Louis, à la décharge d'un citoyen de Ruffecq (Ruffec) (1).**

**La commune de Chevane (Chevannes), district de Corbeil, dépose sur l'autel de la patrie les hochets du fanatisme, ne voulant reconnaître que la morale de la liberté. Elle invite la Convention à rester à son poste.**

**Mention honorable, insertion au « Bulletin » (2).**

*Suit l'offre de la commune de Chevannes (3).*

« Citoyens législateurs,

« La commune de Chevannes, district de Corbeil, dont le patriotisme et l'attachement à la République une et indivisible ne se sont jamais démentis, et qui a toujours marqué la plus grande soumission aux décrets de la Convention nationale s'empresse de venir, autant qu'elle le peut, au secours de la patrie, elle a reçu l'acte par lequel leur ci-devant curé déclare qu'il cesse toutes fonctions. Elle prie la Convention d'accepter l'offrande qu'elle lui fait des vases et autres instruments qui ont servi au culte catholique. Elle désirerait que cette offrande fût plus considérable, mais vous savez, citoyens, qu'une commune de campagne n'a d'ordinaire que le strict nécessaire. Nous vous offrons en argenterie et en cuivre tout ce qui était destiné pour le culte, il nous reste encore le linge, les ornements et des grilles du poids d'environ quatre mille livres, nous les offrons de même, et nous prions la Convention de nous indiquer les endroits où nous devons déposer ces objets, nous nous ferons un devoir d'obéir à ses ordres.

« Citoyens représentants, nous vous présentons une pétition au sujet de notre ci-devant curé, dont nous vous prions d'ordonner la lecture. Il n'a point de fortune ni d'asile, nous prions la Convention, après avoir pris communication du certificat que nous présentons, de lui assurer pendant sa vie un traitement, et la jouissance de la maison presbytérale, à laquelle nous reconnaissons qu'il a des droits par la dépense qu'il a faite pour la reconstruire, montant environ à huit mille livres.

ROUER.

*Adresse (4).*

*La commune de Chevannes, aux représentants du peuple à la Convention nationale.*

« Citoyens représentants,

« La commune de Chevannes, district de Corbeil, département de Seine-et-Oise, nous a

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 33.

(2) *Archives nationales*, carton C 283, dossier 803.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 34.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 34.

(3) *Archives nationales*, carton C 283, dossier 803.

(4) *Archives nationales*, carton C 283, dossier 803.